



## DÉCISION n° 2026/02/0084

**Objet :** convention de mise à disposition d'un terrain communal signée entre la commune de Vauvert et [REDACTED] pour la mise en pacage de chevaux.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2602-000945

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** que la convention qui liait la commune et [REDACTED] pour le pacage des chevaux, sur le bassin de rétention de l'école Lucette Abauzit, parcelles cadastrées section AY numéros 1 et 89, est arrivée à son terme,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain communal, en vue d'autoriser le pacage des chevaux de [REDACTED] en contrepartie de l'entretien de celui-ci,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec [REDACTED] et la commune de Vauvert pour la mise à disposition d'un terrain communal situé sur le bassin de rétention de l'école Lucette Abauzit, formant partie des parcelles cadastrées Section AY numéros 1 et 89, pour la mise en pacage de chevaux.



**Article 2 :** Le contrat est conclu à compter de sa signature pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Article 3 :** La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit en contrepartie de l'obligation d'entretien des lieux imposée au co-contractant.

**Article 4 :** La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 19 FEV. 2026

**Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement,  
patrimoine et cimetières,**



**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....19.FEV..2026..
- sa notification le.....
- sa publication le.....19.FEV..2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

la directrice générale des services, Yolande Cavalier